



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU FINISTERE

Préfecture

Direction des collectivités
territoriales et du contentieux

Arrêté préfectoral n° 2011 - 1839 du 27 DEC. 2011
arrêtant le schéma départemental de coopération
intercommunale (SDCI)

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5210-1-1;
- VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 35 et 37;
- VU les circulaires NOR/IOC/B/10/33627/C du 27 décembre 2010, NOR/IOC/K/11/03795/C du 4 février 2011 et NOR/IOC/K/11/10754/J du 22 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'Outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargé des collectivités territoriales relatives à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, au fonctionnement de la commission départementale de la coopération intercommunale et au schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU la circulaire NOR/COT/B/11/05468/C du 25 février 2011 des ministères de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et de l'immigration et du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat relative à l'impact financier des schémas départementaux de coopération intercommunale ;
- VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 22 avril 2011 ;
- VU les avis émis par les collectivités concernées par le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;
- VU les débats et auditions des commissions départementales de la coopération intercommunale des 13 octobre et 17 novembre 2011 ;

.../...

- VU les travaux préparatoires des groupes de travail territoriaux et thématiques ;
- VU les amendements adoptés par la commission départementale de la coopération intercommunale au cours de sa séance du 20 décembre 2011 ;
- VU l'avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale émis par la commission départementale de la coopération intercommunale au cours de sa réunion du 20 décembre 2011, par 34 voix favorables, 2 défavorables et 3 abstentions.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

ARRETE

Article 1 : le schéma départemental de coopération intercommunale du département du Finistère, annexé au présent arrêté, est adopté.

Article 2 : ce schéma sera révisé au moins tous les six ans.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du préfet du Finistère.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, les sous-préfets de Brest Châteaulin et Morlaix et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.


Jean-Jacques BROT